

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 28 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; NAUDIN Christian ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

CROISSANT Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE BLOAS Mireille ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; LEVEDER Adeline ; OLLIVRO Hervé ; TOMYN Jérémy.

**Administrateurs absents :**

HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; PETIT-LECLERC Françoise.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur CROISSANT Guy ayant donné pouvoir à Monsieur RASLE-ROCHE Morgan.

En exercice : **25**  
Présents : **14**  
Absents : **11**  
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **vendredi 15 septembre 2023.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2023-09-47	<b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION</b>  <b>EHPAD – POINT DE SITUATION – GOUVERNANCE - LANCEMENT ETUDES FUSIONS</b>
----------------	---

Le Conseil d'Administration, en date du 29 juin 2023, a validé les principes d'une fusion avec le CCAS de la Roche-Jaudy et les éléments de cadrage pour mener à bien ce projet :

- **1 étude juridique** pour un montant de 17 940 € TTC.
- **1 audit financier** des 2 établissements pour un montant de 17 745 € TTC. (hors options).

L'ARS et le CD22 ont répondu favorablement quant au financement de ces études pour la fusion avec le CCAS de la Roche Jaudy :

30 000 € attribués pour les 2 études « Fusion » pour un montant total : 35 685 €  
Soit un différentiel de 5 685 € à prendre en charge par les deux parties soit **2 842,5 €** pour le CIAS.

Pour le projet de construction à Pontrieux, avec le soutien des services de l'Agglomération, le CIAS a commandité :

- **1 étude de faisabilité** (ADAC).
- **1 consultation architecte** (élaboration d'une esquisse) incluant **1 étude économique** (coût global pour établir un plan de financement fiable à faire valider par les autorités de Tutelle).

**Selon le calendrier suivant :**

- Lancement des études courant octobre pour un achèvement fin 2023.
- Elaboration d'un scénario complet au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (analyse des études, formalisation des décisions, synthèse des projets de construction pour une validation des instances et des Autorités de tutelle).

**Pour assurer la gouvernance**, il est proposé que quatre administrateurs et un suppléant soit mobilisés pour assurer le suivi de toutes les études.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du point de situation et du lancement des études pour la fusion des EHPAD de Pontrieux et de la Roche Jaudy.

**PREND ACTE** du financement des autorités de tutelle et du différentiel qui pourrait en résulter et qui serait à prendre en charge par le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**AUTORISE** le lancement de l'audit financier proposé par le cabinet CALIA Conseil pour un montant de 17 745 € TTC. (Hors options).

**SE PRONONCE** pour la gouvernance conjointe avec le CCAS de la Roche-Jaudy et le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**VALIDE** les candidatures ci-après pour la gouvernance :

- Madame Claudine GUILLOU
- Madame Lise BOUILLOT
- Madame Marie-Françoise LE FOLL
- Monsieur Philippe VILLECROZE
- Monsieur Yannick LE GOFF

**AUTORISE** le lancement des études pour la construction d'un nouvel établissement à Pontrieux, et des études qui en découlent.

**AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

